

*des Princes &c. Sept. 1766. 187*

plus dures épreuves , même au péril d'encourir la disgrâce du Roi , afin de le mieux servir , ils ne doivent cesser d'exciter & de solliciter la justice par les voyes respectueuses que les Loix & les Maximes du Royaume ont consacrées pour être l'assurance & le gage de leur fidélité.

Que de l'évidence & de la solidité de ces principes , auxquels la voix des Ordonnances rappelle sans cesse les Ministres des Loix , naît ce cri général , & ce mouvement premier de la Magistrature entière , lorsque l'intérêt du Roi & de l'Etat est menacé , cette prompte unanimité , ces démarches uniformes , bien que sans concert , pour réprimer tout ce qui blesse l'autorité royale , tout ce qui donne atteinte aux Maximes du Royaume , toute innovation capable de troubler la Religion & l'Etat.

Que cette concorde indélébile des Magistrats dans les différens Ressorts où ils rendent la justice au nom du Roi , le témoignage réuni des mêmes devoirs ne sauroit dégénérer en confédération de résistance , qu'elle soit comme d'une source pure de l'exercice des mêmes fonctions , de la communication des mêmes pouvoirs & des privilèges communs , de l'usage des mêmes Maximes , de l'admission des mêmes règles , & d'une tendance égale vers le même bien ; qu'enfin la Magistrature réunie par le lien étroit du zèle & de la fidélité qu'elle a vouée au meilleur & plus juste des Rois , se fera toujours gloire d'être une sous ce point de vûe , si digne de fixer ses regards & son attention. Fait en Parlement , les Chambres assemblées , le 21. Juin 1766.

Venons à présent au Parlement de *Bretagne*. On y a dénoncé un Libelle intitulé : *Mémoire pour Mr. de la Chalotais*, rempli de faussetés & d'injures contre des personnes en place & contre la Commission du Conseil. On y fait dire à ce Magistrat prisonnier , qu'un curendent lui a servi de plume , & qu'il a fait de l'ancre avec de la suie & du vinaigre. Le prisonnier a défavoué ce Mémoire , & il a écrit directement au Roi pour demander qu'on le juge promptement selon les loix